

REGLEMENT PLV
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Règlement :

Coca-Cola European Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « MONSTER RALLYE CROSS LOHEAC ».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « MONSTER RALLYE CROSS LOHEAC » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Ce jeu, avec obligation d'achat, valable **entre le 14 aout et le 3 septembre 2017**, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Conditions de participation : Pour l'achat d'un produit Monster parmi toute la gamme, dans l'un des points de vente participants, il est possible de participer au présent jeu en scannant ou photographiant la preuve d'achat (ticket de caisse) et en la téléchargeant sur le site **www.jeu-monster-loheac.fr** et suivre les instructions.

Un tirage au sort effectué par la société organisatrice en ses locaux le **06/09** 2017 désignera les gagnants du lot suivant :

- **50 T-Shirts Monster Hoonigan taille L d'une valeur unitaire de 30€**

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 5 semaines à compter de la date de fin de jeu à l'adresse communiquée lors de la participation.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité.

Les dotations qui ne seraient pas récupérées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. Coca-Cola European Partners France se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de Coca-Cola European Partners France ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du jeu.

Le règlement pourra être adressé en écrivant avant **le 03/10/2017** à l'Adresse du Jeu.
Aucun remboursement des frais d'affranchissement ne sera effectué.